

**COMMUNE DE SELONCOURT**  
**PERMIS D'AMENAGER**  
**PROJET DE :**  
**LA SNC LA FONTAINE**  
**Création d'un lotissement de 15 Parcelles**  
**« Le CLOS DU PARC »**

**CONVENTION DE TRANSFERT**

---

(Application de l'Article R.422.8 du code de l'Urbanisme)

La procédure retenue sera la cession gratuite par un acte authentique de l'emprise d'équipements publics et incorporation au domaine public communal selon les dispositions des articles R.141.4 à R.141.11 du Code de la voirie routière.

**CONVENTION**

ENTRE :

- La commune de SELONCOURT représentée par son maire dûment mandaté par le conseil Municipal,

ET

- La SNC LA FONTAINE 2, place de la Petite Fontaine 90 000 BELFORT, représentée par son responsable, Monsieur Patrice CORSI en qualité de gérant,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La SNC La FONTAINE réalise sur le territoire de la commune de SELONCOURT un permis d'aménager de 15 Parcelles. Le projet nécessite la création de réseaux divers, de voies de circulation et d'espaces communs.

**Article 2<sup>ème</sup> :**

La SNC La FONTAINE s'engage à différer les travaux de finitions, à exécuter l'ensemble des prestations dans le respect des règles de l'art et des prescriptions techniques édictées par les services concernés.

### Article 3<sup>ème</sup> :

La commune de SELONCOURT s'engage à prendre en charge le déneigement de la voie.

### Article 4<sup>ème</sup> :

La commune de SELONCOURT s'engage à mettre en œuvre la procédure nécessaire à l'incorporation dans le domaine public communal, dès réception définitive et constat d'achèvement des travaux, de la voie et de tous les autres équipements communs au lotissement, à l'exception des réseaux visés à l'article 5 et de l'espace vert dénommé B au plan de composition.

Toutefois, les réseaux qui sont normalement gérés par certains syndicats de communes ou services publics ne sont pas concernés par la présente convention.

Ce transfert des équipements publics est conditionné à la fourniture par le lotisseur, à l'appui de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) de la totalité des travaux, des documents suivants :

- Rapport d'inspection télévisée des réseaux EU et EP,
- Rapport des essais d'étanchéité des EU,
- Rapport des essais de pression du réseau eau potable,
- Rapport des essais de portance concernant le compactage des chaussées,
- Procès verbal de réception des travaux,
- Attestation de conformité des réseaux secs,
- Plan de récolement de tous les réseaux.

### Article 5<sup>ème</sup> :

Les réseaux assainissement, y compris les bassins et les noues d'infiltration et le réseau eau potable prévus dans le programme des travaux du lotissement seront pris en charge par PMA après constat d'achèvement des travaux et réception définitive.

### Article 6<sup>ème</sup> :

La commune de SELONCOURT s'engage irrévocablement à assurer la gestion des équipements communs du lotissement au plus tard à l'expiration du délai de non contestation de la DAACT de la totalité des travaux ou de la mise en conformité des travaux suite à une procédure de mise en demeure en application des articles R.462.1 à R.462.10 du Code de l'Urbanisme.

### Article 7<sup>ème</sup> : Frais d'acte

Le lotisseur s'engage à prendre en charge les frais d'acte et de mutation

Pour la commune de  
SELONCOURT  
Monsieur le Maire

Fait à Seloncourt, le

*16 janvier 2017*  
Pour la SNC La FONTAINE  
**SNC LA FONTAINE**  
2, Pl. de la Petite Fontaine  
Le Gerant  
90000 BELFORT  
Tél : 03 84 21 77 31  
sarl.comimmo@gmail.com  
Siren : 821 455 433 APE 4110A  
TVA FR 258 214 554 33